

« Oui a eu accès à cette information ? »

Vous concluez donc plus à un échec du système plutôt que son efficacité valorisée par le fait qu'on connaissait Herman ?

Je ne conclus rien ; je m'interroge ! Avoir des infos, ce n'est pas une fin en soi. Le but, c'est d'éviter le passage à l'acte. C'est d'ailleurs un des objectifs de la prison, non ?

Quel a été le chemin de ces informations qui trouvent leurs origines en prison ? La Commission d'enquête parlementaire avait épinglé qu'il fallait de meilleurs échanges entre les prisons et la Sûreté de l'État et qu'il fallait assurer un partage allant dans les deux sens : des prisons vers les services et vice-versa..

Le traitement des informations suite aux observations en prison aurait donc pu permettre au directeur de prison de prendre une autre décision quant au congé pénitentiaire ?

Le directeur rend un avis, l'administration décide. On nous dit que les informations récoltées n'étaient pas suffisantes pour une inscription comme « radical » dans la liste OCAM et la

liste de l'administration pénitentiaire. C'est donc que la présence dans une base de données qui est déterminante alors ? Ceux qui ont dû se prononcer y ont-ils tous accès ? Ici, on a des informations indicatives d'un risque dont on apprendra malheureusement qu'elles étaient pertinentes : qui en a eu connaissance pour décider du congé ?

Moins de trois heures après l'attentat, les médias relayaient les déclarations d'un codétenu qui disait que Benjamin Herman était radicalisé. Il y avait donc des infos convergentes accessibles.

Et pourquoi aurait-on décidé de ne pas donner suite à ces informations ?

C'est une des questions ! Les contacts et conciliabules avec des individus ciblés comme possibles radicalisateurs, ce n'était pas suffisant pour « gratter » ? Dire alors que le système a bien fonctionné, c'est à moitié vrai.

Autre analyse, qui aurait eu cette info entre les mains ?

Si on draine des informations, c'est pour qu'elles servent dans les décisions qui sont à prendre. Il faut donc analyser comment les professionnels et le

système ont fonctionné dans ce cas. Et comment ils fonctionnent dans les autres.

Il faudrait donc savoir si le directeur disposait de cette information ?

Même s'il y a des barrages comme l'habilitation de sécurité (NDLR : habilitation leur permettant d'accéder à des informations classifiées), il n'est pas tenable que tous ceux qui participent à la décision ne puissent pas avoir toutes les infos pour l'apprécier, comme, par exemple, les psychologues qui peuvent rendre un avis.

Quelles informations étaient disponibles ? Quelles suites leur ont été réservées ou pas ? Qui a eu accès à cette information, dans quelle mesure ont-elles ou non participé à la décision ?

Cela fait beaucoup de questions qui remettent en cause l'illusion que le système a bien fonctionné.

Le système n'a pas fonctionné, c'est sûr. La responsabilité et la décence imposent de se poser les vraies questions, au-delà des examens de conscience et la défense de ses intérêts. ■

E. H.